



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 19h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Rayan LE CALLOCH.

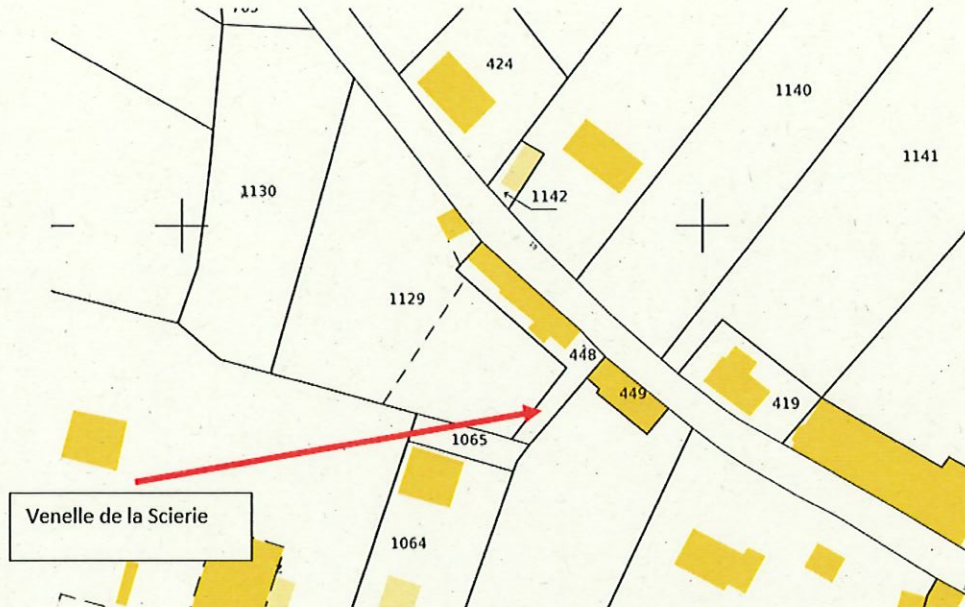
Etaient absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

DEL09.12.2022-064: Cession gratuite à la Commune du chemin Venelle de la Scierie

La voie dénommée Venelle de la Scierie à Saint Jacques et cadastrée dans la section D n°448, D n°449 et D n°1065 est restée appartenir à Mme BIHEL Christiane, M. JAFFRO Jonathan, M. et Mme LE ROUX Jean.



Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir à titre gratuit auprès de Mme BIHEL Christiane, M. JAFFRO Jonathan, M. et Mme LE ROUX Jean ou toutes personnes physiques ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles suivantes :

Section	N°	Contenance
D	448p	92 m ²
D	449p	9 m ²
D	1065	30 m ²

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX